

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE L'ARTICLE 9

L'article 9 de la CCLAT de l'OMS met l'accent sur la réglementation du contenu et des émissions des produits du tabac afin de réduire leur attrait, leur dépendance et leur toxicité. Il invite les gouvernements à garantir la transparence en exigeant des fabricants de tabac qu'ils divulguent les ingrédients, la conception, la propriété et les données relatives aux ventes.

- Les lignes directrices recommandent également les mesures suivantes :



Essais et mesures: Les Parties devraient adopter des mesures pour tester et mesurer le contenu et les émissions des produits du tabac.



Interdiction des ingrédients attrayants : Les ingrédients qui renforcent l'attrait des produits du tabac (par exemple, les agents aromatisants, les édulcorants, les épices) devraient être interdits ou soumis à des restrictions.



Réglementation de l'addictivité et de la toxicité : Des lignes directrices visant à réduire l'addictivité et la toxicité doivent être élaborées.



Normes de sécurité incendie : Mettre en œuvre des normes de réduction de la propension à l'inflammation (RIP) pour les cigarettes afin de minimiser les risques d'incendie.